ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 467

présenté par
M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

---

ARTICLE 2

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'Agence a pour mission, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements et selon leurs besoins, d'améliorer l'attractivité de l'ensemble des territoires, en particulier ruraux, insulaires, de montagne et urbains en difficulté et d'y accompagner l'installation de populations nouvelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il nous appartient de confier à l'ANCT un véritable rôle d'accompagnement des collectivités territoriales, dans l'accueil et l'émergence de populations lui permettant de gagner en attractivité. Le présent amendement vise, donc à confier à l'Agence une mission d'accompagnement et de soutien aux collectivités territoriales soucieuses d'accueillir de nouvelles populations.